

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

- 46 Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive,
 - 47 Aliénation de la voie publique longeant le jardin public allant de l'angle de la pharmacie à la pâtisserie,
 - 48 Réalisation d'un diagnostic de performance énergétique : bibliothèque et logement,
 - 49 Emprunts pour l'aménagement de la place du champ de foire,
 - 50 Camping municipal : recrutement d'un saisonnier,
 - 51 Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants,
 - 52 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023,
 - 53 Modification du réseau eaux pluviales rue des tours de Merle et route neuve,
 - 54 Utilisation du défibrillateur de la mairie,
 - 55 Aménagement d'une aire de service camping-cars au camping municipal,
 - 56 Projet de création d'une maison France services dans les locaux de l'ancienne trésorerie,
 - 57 Réseau France Télécom rue de Bellevue,
 - 58 CLECT : approbation du rapport 2022,
 - 59 Panneaux publicitaires,
 - 60 Ouverture de la Poste : mesures estivales,
 - 61 Élagage des plantations le long des voies communales,
 - 62 Mise en vente du presbytère,
 - 63 Augmentation des tarifs de la SAUR, service assainissement, au 01/07/2022,
 - 64 État de la haie de Monsieur Coste, rue de Bellevue,
 - 65 Plan d'Alimentation Territorial : PAT,
 - 66 Médecine préventive,
- Affaires diverses

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-deux, le 16 juin le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations à 19 heures 30, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juin 2022.

Présents : Messieurs SALLARD, CHAUDIÈRES, MOULIN, DUCROS, COMBE, HOURTOULE et Mesdames TROYA, MORVAN, FOLCH, BREUIL, LAJOINIE et DELPIROUX.

Absents : Messieurs FORETNEGRE, CLAVIÈRE et Madame BELVEYRE.

Procurations : Mr FORETNEGRE à Mme DELPIROUX – Mr CLAVIÈRE à Mr MOULIN – Mme BELVEYRE à Mr SALLARD.

Secrétaire de séance : Madame Géraldine LAJOINIE

N° 2022 / 46

CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire présente le projet de convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive à entreprendre en préalable aux travaux d'aménagement de la place du champ de foire. Ces fouilles sont imposées par les services de l'État qui prennent en charge les frais du programme. Elles consistent en l'aménagement de 5 ou 6 tranchées de 1 mètre de profondeur. La durée des travaux devrait avoisiner 8 à 10 jours, avec un démarrage prévu aux alentours du 15 août 2022. Monsieur le Maire indique à ce sujet qu'il a signalé à l'INRAP qui a reçu attribution du chantier par notification des services de l'État en date du 27/04/2022, que les manifestations habituelles (petits marchés du vendredi et fête patronale du mois d'août) devaient être maintenues et facilitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve le projet de convention,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le document et à intervenir.**

N° 2022 / 47

**AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE ET ALIÉNATION DE LA VOIE PUBLIQUE
LONGEANT LE JARDIN PUBLIC ALLANT DE L'ANGLE DE LA PHARMACIE A LA PÂTISSERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la place du champ de foire, la circulation des véhicules ne pourra plus se faire sur la voie publique longeant le jardin public allant de l'angle de la pharmacie jusqu'à la pâtisserie et située sur la rue des tours de Merle.

Toutefois, des bornes amovibles permettront d'accéder à la place les jours de fêtes ou de foires.

En conséquence, il est maintenant nécessaire d'approuver le changement de destination de cette portion de voie publique sur laquelle sera implantée la halle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Procède au vote :**
Votants : 15 Pour : 12 Abstentions : 3

N° 2022 / 48

RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE : BIBLIOTHÈQUE ET LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la nécessité de remplacer la chaudière à fuel actuelle de la bibliothèque municipale et du logement par 2 pompes à chaleur, il est nécessaire de faire établir un diagnostic de performance énergétique.

Le cabinet Basset et associés a établi un devis de 220.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le devis du cabinet Basset et associés s'élevant à 220.00 € TTC,**
- **Sollicite l'attribution d'une subvention départementale au taux de 80% pour financer ce diagnostic,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Subvention départementale :	176.00 €
Fonds propres	44.00 €
Total	220.00 €

Monsieur le Maire précise qu'une consultation des artisans sera réalisée afin de choisir la meilleure proposition.

N° 2022 / 49

EMPRUNTS POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition d'emprunt faite par le Crédit Agricole Centre France concernant le financement des travaux d'aménagement de la place du champ de foire et du PAB en traverse :

- 300000 € sur 15 ans taux fixe de 1.71%,
- 150000 € sur 1 an taux fixe de 0.30 % (dans l'attente de versement des subventions)
- 94800 € sur 2 ans taux fixe de 0.40% (dans l'attente du remboursement de la TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Accepte les propositions faites par le Crédit Agricole,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêts.**

N° 2022 / 50

CAMPING MUNICIPAL : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER

Le Conseil Municipal décide de recruter un employé saisonnier pour la période du 20 juin au 20 août 2022, à temps complet, pour l'entretien des chalets et du site du camping municipal.

Le choix de Monsieur le Maire se porte sur la candidature de Noah Martinigol, domicilié impasse des bouleaux à Saint Privat.

Madame Lajoinie Géraldine informe le Conseil Municipal de la démission de Jimmy Marks qui vient d'être informé de son recrutement en CDI au camping d'Arnac 15. A la demande de Géraldine Lajoinie, Jimmy Marks accepte de rester pendant la durée de son préavis afin de passer le relais à son successeur, soit jusqu'au 1^{er} juillet 2022.

À ce jour, aucune candidature n'a été enregistrée.

Le Conseil Municipal félicite Jimmy Marks pour sa nomination à Arnac et lui souhaite bonne adaptation dans ses nouvelles fonctions.

N° 2022 / 51

MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de Saint Privat :

Vu l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Privat afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage en mairie,
- Et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

N° 2022 / 52

MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 01/01/2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

Mesdames, Messieurs,

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles

budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. À défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Saint Privat, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.**

N° 2022 / 53

MODIFICATION DU RÉSEAU EAUX PLUVIALES RUE DES TOURS DE MERLE ET ROUTE NEUVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser divers travaux sur le réseau eaux pluviales, à savoir :

- Rue des tours de Merle : devant la maison de Madame Brauge Janine,
- Route Neuve : au niveau de la maison des conjoints Garrelou, à la suite du refus de Monsieur Franck Manaux de maintenir le passage d'une conduite d'évacuation des eaux pluviales sur son terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Retient la proposition de l'entreprise Rivière TP, s'élevant à 6807.90 € HT soit 8169.48 € TTC,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 615231 du budget principal,**
- **Décide de solliciter une participation aux frais auprès de la commune de Saint Julien aux bois.**

N° 2022 / 54

UTILISATION DU DÉFIBRILLATEUR DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'auberge de la Xaintrie demande l'autorisation d'utiliser le défibrillateur installé à la mairie, en cas de besoin. Celui-ci étant situé dans un rayon à moins de 5 minutes de l'auberge.

Il est également souligné la nécessité de faire le point sur les obligations pour la mise en place d'autres défibrillateurs sur les sites ERP de la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère de se renseigner sur les contrats d'entretien de ce type de matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'utilisation par l'auberge de la Xaintrie du défibrillateur de la mairie,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir,**
- **Décide de faire le point concernant les obligations des ERP, en matière de mise en place des défibrillateurs,**
- **Décide de solliciter un devis pour un contrat d'entretien de ce type de matériel.**

N° 2022 / 55

AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE SERVICE CAMPING CARS AU CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par décisions en date des 15/09/2020, 02/02/2021, 20/01/2022, 05/04/2022, le Conseil Municipal a décidé de donner suite au projet d'aménagement d'une aire d'accueil des camping-cars sur le site du camping municipal.

Le coût de la dépense est ainsi estimé :

- Aménagement préalable :	25200.00 € HT
(Terrassement, voirie, réseau EU, tranchées et câblages, bornes électriques, réalisation d'une zone d'accès, signalétique)	
- Équipements spécifiques :	44987.00 € HT
- Soit total HT	70187.00 €
- TVA 20%	14037.40 €
- Total TTC	84224.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le projet ainsi établi,**
- **Sollicite une subvention LEADER à 80% soit 56149.60 €,**
- **Vote le plan de financement suivant :**

Montant TTC	84224.40 €
Subvention LEADER 80% du HT	56149.60 €
Fonds propres	14037.40 €
TVA	14037.40 €

- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention des subventions.**

N° 2022 / 56

**PROJET DE CRÉATION D'UNE MAISON FRANCE SERVICES
DANS LES LOCAUX DE L'ANCIENNE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de regroupement de la mairie, de la poste et de la maison France services (mutualisée ou non avec la maison du Département), dans les locaux de l'ancienne trésorerie.

Une étude de faisabilité a été lancée par Corrèze ingénierie pour déterminer les besoins de chacun et identifier la faisabilité technique du projet.

Le montant des honoraires à la charge de la commune s'élève à 5400.00 € TTC.

Monsieur le Maire souligne que le bâtiment appartient actuellement à la Comcom XV'D, mais que celle-ci, réticente il y a peu de temps, pourrait maintenant accepter la vente du bâtiment, d'autant que la maison de santé en cours de construction se trouve sur un terrain communal.

Il convient aujourd'hui d'accepter la convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage établie par Corrèze ingénierie dans le cadre de ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve le projet de convention d'assistance technique à maitre d'ouvrage,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à intervenir.**

Monsieur Hourtoule indique qu'il est très sceptique quant à la participation du Département.

N° 2022 / 57

RÉSEAU FRANCE TELECOM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la 2^{ème} tranche de dissimulation des lignes France Télécom de la rue de Bellevue.

La participation communale s'élève à 17586.45 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de réaliser les travaux,**
- **Approuve le devis concernant la participation communale pour la partie Télécom, établi par le bureau d'études Dejante pour la Fdee19, s'élevant à 17586.45 €,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 65548 du budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés aux travaux.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne qu'à ce jour, le devis pour l'éclairage public ne nous a pas été transmis.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 2022 / 58

CLECT : APPROBATION DU RAPPORT 2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Concom XV'D qui s'est substituée à l'ancienne communauté de communes du canton de Saint Privat depuis le 01/01/2017 a approuvé le rapport établi par la CLECT en date du 14/04/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le rapport 2022 établi par la CLECT,**
- **Prend acte du montant de l'attribution de compensation, à savoir : 79136.66 € (soit 84364.46 - 5227.80 pour le service de l'urbanisme).**

N° 2022 / 63

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA SAUR POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT AU 01/07/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier adressé par la direction régionale de la SAUR qui sollicite une hausse des prix au 01/07/2022 du service public de l'assainissement en raison des augmentations de certaines matières premières (carburant, produits de traitement et matériels de réseau).

La proposition établie est la suivante pour la part SAUR :

- Abonnement : 1^{er} semestre = 39.44 € 2^{ème} semestre = 41.91 € soit + 2.47 €
- Consommation HT/m3 : 1^{er} semestre = 1.1488 € 2^{ème} semestre = 1.2207 € soit + 0.0719 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce contre la proposition de la SAUR, en raison des augmentations régulières du cout du service supportées par les usagers,**
- **Charge Monsieur le Maire d'informer la direction régionale de la SAUR de la présente décision.**

N° 2022 / 64

ÉTAT DE LA HAIE DE MONSIEUR COSTE – RUE DE BELLEVUE

Monsieur Moulin propose de faire appel à un huissier de justice pour faire constater l'envahissement du trottoir par la haie de la propriété de Monsieur Coste, rue de Bellevue.

En effet, les mises en demeure successives n'ont eu aucun effet et Monsieur Coste reste silencieux aux nombreuses menaces adressées par la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adresser un ultime courrier à Monsieur Coste afin de faire tailler la haie en bordure de la rue de Bellevue,**
- **Décide qu'à défaut de réaction de la part de Monsieur Coste, les services communaux procéderont aux travaux nécessaires aux frais de Monsieur Coste,**
- **Autorise Monsieur le Maire à faire appel à un huissier de justice pour faire constater l'état d'abandon du bien appartenant à Monsieur Coste,**
- **Décide que la dépense sera imputée sur l'article 6226 du budget principal.**

N° 2022 / 65

P A T – PLAN D'ALIMENTATION TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du Plan d'Alimentation Territorial – PAT, mis en place sur le PETR qui regroupe les 2 communautés de communes XV'D et Beynat Beaulieu Meyssac.

Sur notre secteur, sont volontaires actuellement :

- L'école de Saint Privat, qui consacre environ 350 €/an/enfant nourri à la cantine scolaire,
- L'EHPAD de Saint Privat.

Le but étant d'aider un maximum d'établissements favorisant les produits locaux.

Monsieur Chaudières fait part des difficultés de logistique pour la distribution des produits.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a sollicité le concours de Monsieur Meunier, directeur du supermarché de Saint Privat, pour obtenir la labellisation des produits servis à la cantine, tels que la viande.

N° 2022 / 66

MÉDECINE PRÉVENTIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs employeurs publics ou au service créé par le centre de gestion en vertu des articles L812-3 à L812-5 du Code Général de la Fonction Publique.

L'article L452-47 du Code Général de la Fonction Publique indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

À cette fin, le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19) a conventionné avec les services de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service pour l'ensemble de son personnel et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19,**
- **Approuve les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents**
- **Décide d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants**

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Rencontre des nouveaux arrivants :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a adressé une invitation aux nouveaux arrivants pour une rencontre au camping municipal le 17 juin 2022 à 18 h 30. Environ 50 familles sont concernées. L'objectif étant de présenter la commune et les associations existantes.

✓ **Remise de prix écologie école RPI Saint Julien / Saint Privat :**

3 écoles du secteur sont concernées :

Albussac : 1^{er} prix thème économie d'énergie

Argentat : : 2^{ème} prix

St Privat/St Julien : 3^{ème} prix thème sur le barrage du Chastang et la production d'électricité

✓ **Aménagement de la place du champ de foire :**

Réunion publique prévue le 20 juin 2022 à 18 h 30 à la salle des fêtes pour présenter le projet.

✓ **Salle multi activités :**

Réunion de chantier prévue le 29 juin 2022 à 18 heures avec l'architecte et la commission des travaux.

✓ **Maison de santé :**

Les travaux sont en cours et doivent être terminés avant la fin de l'année 2022.

✓ **Remerciements pour les subventions :**

Adressés par la Croix rouge et Vitrites en scène.

✓ **École maternelle :**

- Fontaine à eau à remplacer,

- Les enseignants remercient les bénévoles de la bibliothèque pour leur implication.

✓ **PMS :**

L'audience est fixée au 13 octobre 2022 à 8 h 35, cour d'appel d'Aix en Provence.

✓ **Centre aéré :**

Madame Lajoinie informe le Conseil Municipal que l'organisation des activités sur les 4 sites d'accueil de loisirs présentes sur le territoire est confiée par DSP à l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil).

L'accueil de loisirs est agréé par le Ministère de la jeunesse et des sports.

Les tarifs sont votés par le Conseil d'Administration du CIAS XV'D. Ils sont établis en collaboration avec la CAF et la MSA de la Corrèze. La participation des familles est déterminée par référence à la grille tarifaire.

✓ **Infos Comcom XV'D :**

En réponse à la demande de la Comcom XV'D, l'école Théadamuse succède au conservatoire de Tulle, en proposant les cours de musique à Argentat à partir de septembre 2022.

✓ **École :**

- Madame Delpiroux demande si elle peut être destinataire des comptes-rendus des conseils d'école. Madame Troya lui transmettra les documents dès leur réception.

- Rentrée 2022/2023 :

Madame Troya présente le projet de répartition des élèves à la rentrée scolaire prochaine :

Mme Demeulaenere	TPS 3 + PS 10 + ½ MS 9	22
Mme Borie	½ MS 8 + CP 16	24
Mme Prat	GS 8 + CE1 12	20

Effectifs année scolaire 2022/2023 : Saint Privat : 66 enfants – Saint Julien : 39 enfants.

✓ **Personnel communal :**

Monsieur Moulin informe le Conseil Municipal qu'en raison de la canicule, les employés de l'atelier prendront leurs horaires d'été, à compter du 17 juin 2022 : de 6 h à 13 h 30 sur 5 jours avec ½ h de pause.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.